



**GROUPE DE TRAVAIL « COOPÉRATION INTERNATIONALE MISE EN APPLICATION »
DE L'ICDPPC**

Faisant rapport à la 40^{ème} Conférence sur la coopération internationale mise en application

1) Contexte et mandat

Lors de la 39^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée à Hong Kong, la Résolution de 2017 portant sur l'étude des options à venir pour la Coopération internationale mise en application a été adoptée. Dans cette résolution, la 40^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée (ICDPPC) :

- a accepté les Principes clés de la coopération développés par le Groupe d'experts sur les solutions juridiques et pratiques pour la coopération ;
- a accepté les amendements de l'Entente mondiale de coopération dans l'application transfrontière comme le suggère le Groupe d'experts sur les solutions juridiques et pratiques pour la coopération ; et
- a pris note de l'étude prospective du Groupe d'Experts concernant les outils et initiatives actuellement disponibles pour la coopération dans l'application du respect du droit à la vie privée.

De plus, la 39^{ème} Conférence de l'ICDPPC a mandaté :

'[...] d'une part, la création d'un nouveau Groupe de travail de la Conférence pour étudier la faisabilité des options de cadre possibles susceptibles de faciliter l'élargissement de l'étendue géographique et fonctionnelle de coopération dans l'application du respect du droit à la vie privée, d'autre part, le Groupe de travail pour faire rapport sur l'avancement de son travail lors de la 40^{ème} Conférence et sur ses résultats lors de la 41^{ème} Conférence, avec la recommandation, si cela lui semble approprié, du développement d'un ou des cadre(s) de coopération supplémentaire(s).¹

Le Groupe de travail présentera ses recommandations lors de la Conférence de l'ICDPPC de 2019 à Tirana, mais il utilisera la Conférence de l'ICDPPC de 2018 à Bruxelles pour informer les membres de ses progrès.

2) Composition du Groupe de travail

Le Groupe de travail est un groupe de travail d'experts juridiques des autorités d'application du droit à la vie privée et des lois en matière de protection des données. Des experts juridiques désignés ont donné de leur temps et mis à disposition leurs compétences pour exercer le mandat prévu par la Résolution de l'ICDPPC comme indiqué plus haut. Le Groupe de travail fait clairement tout son possible pour assurer la diversité régionale de sa composition, en veillant à ce que ses initiatives reflètent différents milieux juridiques et culturels et diverses préférences. Après avoir lancé un appel d'experts en avril 2018, le Groupe de travail a accueilli les experts des membres suivants :

- Commissaire au droit à l'information et à la protection des données personnelles (**Albanie**)
- Direction nationale pour la protection des données personnelles (**Argentine**)
- Bureau du Commissaire australien à l'information (**Australie**)
- Autorité de protection des données (**Belgique**)
- Commission de l'Informatique et des Libertés (**Burkina Faso**)
- Commissaire à la protection de la vie privée du Canada (**Canada**)

¹ 39^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée à Hong Kong, du 25 au 29 septembre 2017, Résolution portant sur l'étude des futures options pour la Coopération internationale mise en application (2017), para. 5.

Groupe de travail « Coopération internationale mise en application » de l'ICDPPC

- Contrôleur européen de la protection des données (**UE**)
- Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (**France**)
- Commissaire fédéral à la protection des données (**Allemagne**)
- Commissaire à la protection de la vie privée pour les données personnelles (**Hong Kong**)
- INAI (**Mexique**)
- Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (**Maroc**)
- Commission nationale de la protection de la vie privée (**Philippines**)
- Agence catalane pour la protection des données (**Espagne**)
- Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (**Suisse**)
- Autorité de protection des données à caractère personnel (**Turquie**)
- Commission fédérale du commerce (**États-Unis**)
- Unité responsable de la réglementation et du contrôle des données personnelles (**Uruguay**)

Le Groupe de travail est coprésidé par le Bureau du Commissaire à l'information (**Royaume-Uni**) et l'Autorité néerlandaise de protection des données (**Pays-Bas**). Cette dernière fournit l'équipe d'administration.

3) Contexte : le travail du Groupe d'experts sur les solutions juridiques et pratiques pour la coopération

Le Groupe de travail est conscient qu'il s'appuie sur le travail du *Groupe d'experts sur les solutions juridiques et pratiques pour la coopération* (désigné ci-après : le Groupe d'experts de 2017). Le Groupe d'experts de 2017 a présenté sa documentation finale lors de la 39^{ème} Conférence de l'ICDPPC à Hong Kong.² Ce rapport contenait, entre autres, une liste de recommandations pour les futurs projets possibles de coopération de mise en application :

- compilation d'une base de données exhaustive des autorités ;
- création d'un référentiel pour le partage des bonnes pratiques ;
- conception d'une plateforme de partage de l'information intersectorielle ;
- élaboration d'un outil de traitement des réclamations transfrontalier intergouvernemental ;
- création d'équipes de gestionnaires de dossiers, et enfin ;
- conception d'outils types de coopération bilatérale ou multilatérale.

Le Groupe d'experts de 2017 a signalé ces initiatives en tant que projets pratiques à prendre en considération à court terme, afin de donner effet au mandat du Comité exécutif de l'ICDPPC pour mieux coordonner les efforts entrepris en vue d'une coopération internationale mise en application. De plus, le Groupe d'experts de 2017 a discerné trois approches possibles de conception des outils types de coopération bilatérale ou multilatérale : rédaction d'un traité d'Assistance juridique mutuelle, élaboration d'un accord type ou un ensemble de clauses types, ou encourager davantage une plus grande participation à l'entente existante de l'ICDPPC.³

Avec cette dernière, le Groupe d'experts de 2017 a souligné la pertinence des principes clés dans la rationalisation de la coopération entre les membres de l'ICDPPC. Ces Principes clés (ou principes *législatifs* clés) peuvent être adaptés aux besoins aux échelles nationale, régionale et locale afin de réduire l'incertitude, faciliter la coopération et permettre aux membres de protéger plus efficacement le droit à la vie privée. Les Principes clés ont été également acceptés lors de la 39^{ème} Conférence de l'ICDPPC à Hong Kong.⁴

² L'ICDPPC, le Groupe d'experts sur les solutions juridiques et pratiques pour la coopération a présenté sa documentation finale à la 39^{ème} Conférence de l'ICDPPC à Hong Kong (version intégrale), en octobre 2017, pp. 52-55.

³ Ibid., p. 96 en particulier.

⁴ Ibid., pp. 14-16.

4) Plan de travail

Compte tenu des efforts du projet de 2017 présenté ci-dessus et du mandat octroyé par l'ICDPPC, le Groupe de travail a été formulé au début 2018 et a tenu sa première téléconférence le 26 avril 2018. Durant cette téléconférence, le Groupe de travail a discuté des champs de travail possibles qui relèvent du mandat (et lui donnent effet). Les participants ont fait part des déclarations orales et écrites qui, après de nombreuses sessions de commentaires, ont été incluses dans le plan de travail présenté ci-dessous. Ce plan de travail a été adopté le 13 juillet 2018.

Champ de travail 1 : Solutions pratiques pour une meilleure coopération

Suite au large soutien à une orientation pratique dans ce Groupe de travail, ainsi qu'aux recommandations concrètes faites par le Groupe d'experts, il est suggéré que le premier champ de travail porte sur les solutions pratiques pour une meilleure coopération. Ces solutions pourraient englober, par exemple, la création d'une base de données des autorités (entre autres, les informations pertinentes sur les différentes autorités, la clarification des cadres juridiques et une marge juridique pour la coopération) et un référentiel séparé pour le partage des bonnes pratiques (notamment, des exemples de protocoles d'entente (PE) utilisés dans le passé). Dans le cadre de ce champ de travail, il pourrait être également étudié dans quelle mesure une plateforme de partage de l'information intersectorielle et un outil de traitement des réclamations pourraient être utiles pour accroître la coopération dans les cas d'application du droit. En premier lieu, ce champ de travail sera dédié à la recherche de faisabilité de ces options, et deuxièmement, favorisera la mise en œuvre pratique de plusieurs options parmi les plus viables. Les membres impliqués dans ce champ de travail ont l'intention de collaborer étroitement avec le Secrétariat du Comité exécutif (administrateur du site Web), afin de mettre au point les possibilités pratiques pour les outils proposés.

Champ de travail 2 : Entente/ Accords / Traité d'Assistance juridique mutuelle

Comme l'ICDPPC en est bien consciente, l'Entente mondiale de coopération dans l'application transfrontière n'est pas un outil constituant une base juridique pour le transfert international des données personnelles, mais elle formule plutôt l'engagement des participants à la coopération dans l'application transfrontière du respect du droit à la vie privée, en fonction de leur engagement dans le droit national. Pour l'**objectif à court terme** dans le cadre de ce champ de travail, le Groupe de travail pourrait se concentrer sur les amendements éventuels de l'Entente (notamment la possibilité d'ajouter des clauses supplémentaires par le biais d'une 'Annexe 2'). Pour l'**objectif à moyen terme** dans le cadre de ce champ de travail, le Groupe de travail pourrait travailler sur les clauses types possibles ou un accord type bilatéral ou multilatéral, qui pourrait être utilisé par les autorités souhaitant coopérer, mais exigeant un accord séparé ayant force exécutoire à cette fin. Enfin, l'**objectif à moyen terme proposé** du Groupe de travail est d'étudier la faisabilité d'un Traité d'Assistance juridique mutuelle et/ou l'utilisation d'équipes communes d'enquête. Cette option a obtenu un large soutien de la part des membres du Groupe de travail et peut s'appuyer sur le travail entrepris par le Groupe d'experts de 2017. Si possible, le Groupe de travail pourrait, au moyen de ce champ de travail, faire ses premières recommandations aux instances gouvernementales/législateurs quant au contenu d'un tel Traité, en exploitant les idées concernant le travail sur les clauses similaires à celles proposées pour une 'Annexe 2' ou accord type.

Les membres suivants seront essentiellement impliqués dans les différents champs de travail, notant que les résultats définitifs seront débattus et appuyés par l'ensemble du Groupe de travail.

Champ de travail 1	Champ de travail 2
---------------------------	---------------------------

Canada	Argentine
Catalogne	Belgique
CEPD	Canada
France	Catalogne
Allemagne	CEPD
Ghana	France
Hong Kong	Mexique
Pays-Bas	Pays-Bas
Suisse	Turquie
Royaume-Uni	Royaume-Uni
États-Unis	États-Unis

5) Planification et étapes suivantes

Premier champ de travail : Les participants à ce champ de travail ont convenu de poursuivre deux éléments :

1) développement du contenu des options pour une base de données des autorités, 2) un référentiel pour le partage des bonnes pratiques. Les participants des autorités membres à Hong Kong et au Canada (niveau fédéral) collaboreront en tant que corapporteurs sur ce champ de travail et examineront également sur les avantages et les inconvénients des exigences techniques pour la livraison de ces produits.

La faisabilité d'une troisième option sera analysée ultérieurement en 2019, ce qui nécessite un partage d'informations intersectoriel (plateforme et traitement des réclamations). Les synergies seront également débattues avec le Groupe de travail « Avenir de la Conférence » de l'ICDPPC. Les premières idées seront partagées à Bruxelles durant la séance à huis clos et tout membre de la Conférence sera invité à faire part de ses commentaires sur ces idées au Groupe de travail, par e-mail.

Deuxième champ de travail : Les participants à ce champ de travail ont considéré diverses options pour désigner deux corapporteurs parmi les autorités membres de **Belgique et du Mexique** afin de travailler sur une proposition pour l'**objectif à court terme** identifié en tant qu'éventuelle Annexe Deux de l'Entente mondiale de coopération dans l'application transfrontière de l'ICDPPC. Cette dernière s'appuiera sur les conclusions des travaux récents du Conseil de l'Europe et l'Article 29 Groupe de travail pour évaluer l'Entente, pour permettre à d'autres autorités européennes de pouvoir participer à l'Entente. L'ensemble complet des documents devrait être présenté à la 41^{ème} conférence à Tirana pour examen.

Le **Bureau du commissaire à l'information du Royaume-Uni** a convenu de se porter volontaire comme Rapporteur pour élaborer une proposition de cadrage en vue d'atteindre l'**objectif à moyen terme** dans le cadre de ce champ de travail, c'est-à-dire les clauses types possibles ou un accord type bilatéral ou multilatéral.

L'autorité membre **canadienne (fédérale)** a convenu de se porter volontaire comme Rapporteur pour fournir les étapes suivantes du cadrage de l'objectif à long terme, analysant la faisabilité d'un Traité d'Assistance juridique mutuelle et/ou l'utilisation d'équipes communes d'enquête.

Les propositions du deuxième champ de travail doivent faire l'objet d'un premier examen entre les participants au champ de travail avant la Conférence de 2018. Tout membre de la Conférence sera invité à faire part de ses commentaires sur ces idées au Groupe de travail, par e-mail.

Les deux champs de travail prévoient une rencontre en face à face ainsi qu'une téléconférence/un programme de travail avec contact par e-mail en 2018 et en 2019.

Groupe de travail « Coopération internationale mise en application » de l'ICDPPC

Contacts pour le Groupe de travail :

Secrétariat : Autorité néerlandaise de protection des données –
international@autoriteitpersoonsgegevens.nl